

## **DISPOSITIF N°6 : Aide à la commercialisation en circuits courts et vente directe**

---

### **Objectifs :**

Le présent dispositif vise à favoriser le développement de nouveaux circuits de distribution et la commercialisation des produits en circuits courts et en vente directe.

### **Bénéficiaires :**

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

### **Dépenses éligibles :**

#### **Investissements matériels :**

- Travaux destinés à la création et / ou l'aménagement, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe sur le territoire des Crêtes Préardennaises pour des produits provenant de l'exploitation et/ou d'exploitations locales.
- Matériels destinés à l'a commercialisation en circuits courts et en vente directe : véhicule spécifique rattaché à l'activité (véhicule de livraison, véhicule-vitrine de marché...), vitrine réfrigérée, distributeur automatique...

#### **Investissements immatériels :**

- Investissements immatériels liés à la commercialisation en circuits courts et de vente directe, ou d'outils de vente : logiciel, site internet de vente en ligne, étude, ...

### **Taux d'intervention :** 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)

- Un bonus de 20% du taux de subvention pour des productions en vente directe qui sont déficitaires sur le territoire des Crêtes Préardennaises : maraîchage, produits laitiers et viande blanche
- Un bonus de 10% du taux de subvention pour les exploitations en Agriculture Biologique et en conversion (cumulable avec le bonus précédent)
- Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 5 000 € par an.
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%